

Dernière mise à jour le 04 février 2016

# Cotisations sociales TNS 2016

Sur **LégiSocial**, retrouvez les taux de cotisations applicables en 2016 pour les TNS : Artisans, industriels et commerçants, professions libérales...

Les cotisations sociales appelées pour les TNS sont soumises à des règles particulières.

Le tableau qui suit vous propose les taux et dispositions applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Rappelons que sont considérées comme TNS (Travailleurs Non-Salariés), toutes les personnes appartenant aux catégories suivantes :

- Tout gérant majoritaire d'une SARL ;
- Tout gérant d'une EURL ;
- Les entrepreneurs individuels inscrits au RCS (Le Registre du Commerce et des Sociétés) ou au répertoire des métiers ;
- Les agents commerciaux ;
- Les personnes exerçant en profession libérale ;
- Etc.

| COTISATIONS SOCIALES PERSONNELLES 2016  |   |
|---|---|
| Maladie et maternité  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 6,50 % sur l'ensemble des revenus d'activité retenus pour le calcul d'impôt sur le revenu avant application des déductions ou exonérations fiscales ;</li> <li>• Cotisation supplémentaire de 0,7% pour les artisans, industriels et commerçants au titre des IJSS (sur une base limitée à 5 fois le PASS soit 193.080 € en 2016).</li> </ul>    |
| Allocations familiales  | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5,25 % sur le revenu professionnel imposable, quand celui-ci est supérieur à 140 % du PASS ;</li> <li>• 2,15 % sur le revenu professionnel imposable, quand celui-ci est inférieur à 110 % du PASS ;</li> <li>• Taux calculé (compris entre 5,25 % et 2,15 %) quand le revenu professionnel est compris entre 140 % et 110 % du PASS.</li> </ul> |
| Assurance vieillesse de base (artisans, industriels et commerçants)           | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 17,65 % dans la limite du PASS (soit 38.616 € en 2016) ;</li> <li>• + 0,50 % sur la totalité du revenu d'activité.</li> </ul> Cotisation minimale vieillesse : 784 €   |
| Assurance vieillesse de base (professions libérales)                          | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10,1 % dans la limite du PASS (soit 38.616 € en 2016) ;</li> <li>• 1,87% entre 1 PASS et 5 PASS (soit entre 38.616 € et 193.080 € en 2016).</li> </ul> Cotisation minimale vieillesse : 448 €  |
| Assurance vieillesse complémentaire obligatoire (commerçants et les artisans) | <ul style="list-style-type: none"> <li>• 7 % du revenu professionnel dans la limite d'une fois le PASS (soit 38.616 € en 2016) ;</li> <li>• 8 % pour la part revenu professionnel excédant le PASS dans la limite de 4 PASS (soit entre 38.616 € et 154.464 € en 2016).</li> </ul>  |

|   |  |
|---|--|
| Assurance vieillesse complémentaire obligatoire (professions libérales) | <ul style="list-style-type: none"> <li>Cotisations variant entre 1.244 € et 15.397 € selon la valeur des revenus.</li> </ul>   |
| Prévoyance (commerçants et les artisans)                                | <ul style="list-style-type: none"> <li>1,3 % sur les revenus inférieurs à 1 PASS (soit 38.616 € en 2016).</li> </ul>   |
| Prévoyance (professions libérales)                                      | Selon la classe choisie, les cotisations peuvent être fixées à 76€, 228 € ou 380 €   |
| CSG   | 7,50 % (dont 5,10% déductible) sur l'ensemble des revenus d'activité retenus pour le calcul d'impôt sur le revenu avant application des déductions ou exonérations fiscales. |
| CRDS  | 0,50 % non déductible sur l'ensemble des revenus d'activité retenus pour le calcul d'impôt sur le revenu avant application des déductions ou exonérations fiscales.          |